

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Séance du 22 décembre 2012

L'an deux mille douze et le vingt deux décembre à 9 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VILLEMIN, Maire.

Présents : M. Jean-Marc VILLEMIN, M. José CASTELLANOS, M. Gilles SOMMEREISEN, Mme Véronique WITTWE, M. Dominique STAUFFER, M. Joseph BELLAVIA, Mme Laurence HENSCH, M. Claude PAQUOTTE, M. Henri PFLUMIO.

Absents excusés : Mme Laurence BAURES qui donne procuration à M. José CASTELLANOS
Mme Valérie GROSMANN qui donne procuration à M. Jean-Marc VILLEMIN
Mme Virginie LAMBOULE

A été nommé secrétaire : M. Joseph BELLAVIA

1) Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, M. Joseph BELLAVIA, secrétaire de séance.

2) Adoption du compte-rendu de la séance du 05/12/2012

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 5 décembre 2012.

3) Décision modificative n° 3 : budget Commune

Afin d'ajuster les prévisions du Budget Communal de l'Exercice 2012, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Chap/Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général		- 1 600	
6226	Honoraires	- 1 600	
023 - Virement à la section d'investissement		- 44 911	
77 - Produits exceptionnels			- 46 511
775	Produits des cessions d'immobilisations		- 46 511
Total Section de Fonctionnement		- 46 511	- 46 511
SECTION D'INVESTISSEMENT			
21 - Immobilisations corporelles		+ 1 600	
2111	Terrains nus	+ 1 600	
021 - Virement de la section de fonctionnement			- 44 911
024 - Produits des cessions d'immobilisations			+ 46 511
Total Section d'investissement		+ 1 600	+ 1 600

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 3 du Budget Communal de l'Exercice 2012, ci-dessus exposée.

4) Tarifs de l'eau 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de l'eau pour l'année 2013 :

Pour les abonnés de la Commune (tarifs qui restent inchangés par rapport à 2012) :

- jusqu'à 250 m ³ :	0,88 € HT	0,93 € TTC
- de 251 à 500 m ³ :	0,80 € HT	0,84 € TTC
- plus de 500 m ³ :	0,58 € HT	0,61 € TTC
- Abonnement compteur :	7,23 € HT	7,63 € TTC

Pour la Commune de Rehainviller : (tarif indexé sur l'indice de référence INSEE de consommation - eau)

- Prix au m ³ :	0,57 € HT	0,60 € TTC
----------------------------	-----------	------------

5) Plan départemental des itinéraires de Promenade et Randonnée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil Général de Meurthe et Moselle a décidé de réactualiser le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (P.D.I.P.R).

La présente délibération du Conseil Municipal annule et remplace les décisions prises antérieurement et relatives au PDIPR ;

Conformément aux articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant le tracé des itinéraires existants sur le territoire de la commune et proposés au projet de plan, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET :

- à l'unanimité, un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de Meurthe et Moselle,
- à l'unanimité, un avis favorable, concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
8569	CHEMIN RURAL	DIT DES ROUGES TERRES	ZC
8576	CHEMIN RURAL	DIT DES RAILLYS	ZC
8577	CHEMIN RURAL	DIT DE BENAL BOIS	ZC

S'ENGAGE :

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux comme définis ci-dessus ;
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil Général de Meurthe et Moselle ;
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée,

conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;

- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;

- à informer le Conseil Général de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;

- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

6) Admission en non valeur - budget Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 12 décembre 2012, le Trésorier Principal de Lunéville indique que le recouvrement de certaines créances, dues à des arrondis de centimes, sur le budget Commune (détail ci-dessous), pour un montant total de 0,78 € s'avère impossible.

Nom du redevable	Année	Objet	Montant restant à recouvrer
GRIMAUD Laurent	2007	Cantine et garderie scolaire	0,08 €
VALLIER Fabrice	2009	Cantine et garderie scolaire	0,10 €
CLERET Mélanie	2010	Location de la Maison Pour Tous	0,60 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'admission en non valeur de ces créances pour un montant total de 0,78 € par l'émission d'un mandat au chapitre 65, article 6541, du Budget Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'admettre en non valeur la somme de 0,78 € sur le budget Commune selon le détail ci-dessus.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012.

7) Admission en non valeur - budget Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 12 décembre 2012, le Trésorier Principal de Lunéville indique que le recouvrement de certaines créances, dues à des arrondis de centimes, sur le budget Eau (détail ci-dessous), pour un montant total de 0,54 € s'avère impossible.

Nom du redevable	Année	Objet	Montant restant à recouvrer
BOUYGUES Telecom	2008	Location château d'eau	0,03 €
PELTIER Patrice	2010	Vente d'eau	0,50 €
PERRIN Hervé	2010	Vente d'eau	0,01 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'admission en non valeur de ces créances pour un montant total de 0,54 € par l'émission d'un mandat au chapitre 65, article 6541, du Budget Eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'admettre en non valeur la somme de 0,54 € sur le budget Eau selon le détail ci-dessus.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012.

8) Modification de l'objet de la DCI sollicitée au titre de l'année 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du caractère d'urgence de la réfection de la toiture de l'église et il propose de solliciter le Conseil Général pour un changement de l'objet de la DCI 2013, dans la limite du montant initial de la dépense subventionnable de 78 070,00 € H.T.

Le programme global 2013, au titre de la DCI, comporterait deux projets :

- Réfection partielle des chemins communaux du Fréhaut et de Fraimbois : 47 250,00 € H.T. (au lieu de 78 070,00 € H.T.)
- Réfection de la toiture de l'église : 30 819,80 € H.T. (programme nouveau)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2012 sollicitant une subvention du Conseil Général au titre de la Dotation Communale d'Investissement 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite du Conseil Général un changement de l'objet de la DCI 2013, dans la limite du montant initial de la dépense subventionnable de 78 070,00 € H.T.
- demande que le dossier n° 2013-00610-1 (récépissé du 09/10/2012) soit modifié et que le programme global 2013 comprenne les deux projets suivants :
 - o Réfection partielle des chemins communaux du Fréhaut et de Fraimbois : 47 250,00 € H.T.
 - o Réfection de la toiture de l'église : 30 819,80 € H.T.
- confirme que les projets n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien
- s'engage à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...)

La séance est levée à 9 h 55

Affiché le 22 décembre 2012

Le secrétaire de séance,
Joseph BELLAVIA

Le Maire,
Jean-Marc VILLEMEN